

## Programme de la Formation

# Le contrat public

0,50 jour soit 3.5 heures de formation

### ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

**Module** : Le contrat public

**Modalité pédagogique** : Présentiel

**Date(s)** : jeudi 6 octobre 2022

**Lieu** : Conseil Régional de l'Ordre des Architectes des Pays de la Loire - 17, rue La Noue Bras de Fer 44200 Nantes

### CONTEXTE GÉNÉRAL

La formation doit permettre aux architectes d'appréhender le contrat, acte juridique qui définit les missions, codifie les relations et clarifie les risques de conflit.

En effet, à chaque opération correspond un contrat spécifique à négocier de façon détaillée et rigoureuse en accord avec la mission demandée et les modes et coûts de production de l'agence.

Le stage participe également à la mise en place de **réseaux de professionnels** en faisant prendre conscience de l'intérêt à faire partie d'un groupe d'architectes.

**Déjeuner inclus dans le tarif** (Merci de nous indiquer votre présence ou non en retour de la convocation).

### PRISE EN CHARGE

Le GepAtlantique a obtenu la certification qualité **Qualiopi** délivrée au titre de la catégorie Actions de formation. Ces dernières sont susceptibles de faire l'objet d'une **demande de financement auprès de fonds publics ou mutualisés** (OPCO EP, FIF PL, Atlas, Constructys...).

**Demandeur d'emploi**, nous contacter pour obtenir un devis.

Les actions de formations du GepAtlantique ne donnent pas lieu à une certification et ne font pas l'objet à ce jour d'une possibilité de **financement CPF**. Nous pouvons vous aider à construire votre plan de formation annuel et restons à votre disposition pour tout renseignement concernant le financement de la formation (07 64 07 34 41).

### PUBLIC CIBLE

La formation est destinée en priorité aux architectes inscrits à l'Ordre des architectes des Pays de Loire.

### PRÉREQUIS

Aucun

### MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

Avant le début de la formation, les prérequis pour participer à l'action seront vérifiés à partir des renseignements demandés sur la fiche d'inscription. Il peut également vous être demandé de compléter un questionnaire de positionnement, afin de permettre au formateur d'affiner sa présentation en fonction de vos attentes.

Au début de la session, un « tour de table » initial permettra d'évaluer le niveau de connaissance des stagiaires et d'identifier les besoins sur la thématique de formation. Puis, des évaluations intermédiaires, sous formes d'exercices et QCM, sont régulièrement organisées afin de mesurer la progression des acquisitions.

Enfin, à l'issue de la session, un questionnaire d'évaluation vous sera transmis par mail. Nous vous remercions de prendre le temps de le remplir car sa réponse conditionne l'envoi des attestations de formation.

### MODALITÉS DE SANCTION

Établissement d'une attestation de stage

Module  
**Le contrat public**

0,50 jour soit 3.5 heures de formation

**Modalité d'apprentissages** : Présentiel

## ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

**Modalité Pédagogique** : Présentiel

**Date(s)** : jeudi 6 octobre 2022, 14h00 - 17h30

**Lieu** : Conseil Régional de l'Ordre des Architectes des Pays de la Loire - 17, rue La Noue Bras de Fer 44200 Nantes

## OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

A l'issue de la formation, le stagiaire connaîtra les différentes étapes pour mener à bien un contrat de marché public.

## FORMATEUR(S)

SAMSON Corinne - Avocat au Barreau de Nantes, spécialisée dans le droit de la construction

## OUTILS PÉDAGOGIQUES

Le déroulé pédagogique est enrichi de nombreux exemples liés à la pratique de la formatrice.  
Les questions-réponses sur des cas pratiques ponctuent également la formation.

## PROGRAMME

### INTRODUCTION

- Les principes généraux de la commande publique
- Procédure adaptée
- Procédures formalisées

### I/ La maîtrise d'oeuvre

- Le contenu des missions
- Les missions de base

### II/ Exécution du contrat

#### A/ Les obligations du maître d'ouvrage

- Obligation de souscrire d'une assurance Dommages-Ouvrage
- Obligation de recourir à un coordonnateur SPS
- Obligation de paiement
- Non immixtion et acceptation volontaire des risques
- Obligation de réceptionner

#### B / Le devoir de conseil de l'architecte

- A l'égard du maître d'ouvrage
- Entre constructeurs

#### C/ Obligation de déclaration des projets à son assureur professionnel (MAF)

#### D/ Prix provisoire et prix définitif

### III/ Fin du contrat de maîtrise d'oeuvre

#### A/ Fin normale : exécution de la mission ( OPR et réception des travaux)

#### B/ Le DGD

#### C/ Fin anticipée : décès, résiliation,

#### D/ Les garanties spécifiques de constructeurs

#### E/ Conciliation et Médiation